

Procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026

Le mercredi 01 juillet 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Nelly GINESTET, le Maire

Présents : Nelly GINESTET, Thierry NOUGARET, Géraldine SUTERA, Jean-Marc CAVAILLE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES, Cécile CISSE-LESCURE, Marielle MONDIN, Christine DELAHAYE, Marie-Agnès COLOMBANI

Excusée Pouvoir : Marie-Pierre RIVIERE représentée par Géraldine SUTERA

Secrétaire de la séance : Dominique POMPOUGNAC

Ordre du jour :

1- Délibérations :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

Demande de subventions pour le projet de rénovation du Club House de Football : Modification du plan de financement.

Création d'emplois non permanent pour la rentrée scolaire 2026/2027

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Rénovation du logement communal

Territoire Energie Lot : Convention de mise à disposition d'un Maître d'Oeuvre photovoltaïque concernant la structure école micro-crèche.

2- Questions et informations diverses.

Equipement sportif : suite du Conseil Communautaire du 18 juin 2026

Contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : suite du Conseil Communautaire du 18 juin 2026

Point d'étape sur l'ouverture d'une ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)

Délibérations du Conseil Municipal :

Désignation du secrétaire de séance (N° DE_050_2026)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Dominique POMPOUGNAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- De nommer Monsieur Dominique POMPOUGNAC secrétaire de séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juin 2026 (N° DE_051_2026)

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Demande de subventions pour le projet de rénovation du club house de football : modification du plan de financement. Annule et remplace la délibération du 9 février 2026 (N° DE_052_2026)

La Préfecture a informé Madame le Maire que la subvention sollicitée au titre du Fonds Vert ne peut être accordée, les crédits budgétaires ne le permettant pas.

Aussi, afin de poursuivre notre demande un nouveau plan de financement doit être sollicité.

Le club house du foot a été construit dans les années 1980. Il est aujourd'hui fermé au public en raison de sa vétusté et de sa non-conformité. Deux objectifs dans ce projet de réhabilitation du club house :

- Susciter la participation citoyenne pour définir avec elle l'usage futur du bâtiment
- Réhabiliter le bâtiment et doter la commune d'un nouvel équipement permettant le développement du lien social

La réhabilitation prend en compte également le bâtiment du vestiaire attenant au club house. Les deux bâtiments bénéficieront du désamiantage des deux toitures ainsi qu'une rénovation des deux façades pour créer une unité visuelle

Les enjeux environnementaux sont pris en compte grâce à la récupération des eaux pluviales pour alimenter les sanitaires ainsi que la création de l'isolation intérieure et du mode de chauffage (pompe à chaleur)

L'harmonie du site est conservée. Les pèlerins du chemin de Compostel pourront toujours trouver l'alimentation en eau potable et du mobilier extérieur pour un temps de pause.

Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite

Madame le Maire expose que le projet de rénovation du club house de football : création d'un espace communal « le rendez-vous de Flaujac », dont le coût prévisionnel est estimé à 344 954 € HT (travaux, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de maîtrise d'œuvre, contrôle technique).

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics		
État DETR	103 000 €	29.86 %
Région	18 041 € 20 % (sollicité sur l'efficacité énergétique)	5.22 %
Département FAST	103 486 €	30 %
TOTAL HT	224 527 €	65.09 %
Auto-financement		
Fonds propres	120 427 €	34.91 %
TOTAL GENERAL	344 954 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} semestre 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 344 954 € HT
- d'approuver le nouveau plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État-DETR, du Département et de la Région

D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité (N° DE_053_2026)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants présents à la garderie de l'école maternelle de Flaujac-Pujols, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 15 heures par semaine d'école.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention:

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15 heures par semaine d'école

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2026

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Création emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (N° DE_054_2026)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la superficie importante à nettoyer du bâtiment de l'école maternelle, de l'entretien du bâtiment de la Mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 9 heures 30 minutes par semaine d'école.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention:

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 9 heures 30 minutes par semaine d'école

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2026

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Fonds d'aide pour les solidarités territoriales : Appel à manifestation d'intérêt (N° DE_055_2026)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Département du Lot en date du 5 mai 2026 portant sur le soutien du Département du Lot au logement communal.

Le but de ce dispositif est de permettre aux Lotoises et Lotois d'accéder à un logement économe et sobre, adapté à tout âge de leur vie.

Cette démarche a pour objet de :

- Favoriser une offre de logements accessibles et durables, harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire.
-

Madame le Maire propose de rénover le logement communal situé au-dessus de la Mairie afin que celui-ci réponde aux normes réglementaires imposées au propriétaire (énergétique, électrique...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- De présenter le projet de rénovation du logement communal au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
- De mandater Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Equipement sportif : renouvellement de la convention de gestion avec la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne (N° DE_056_2026)

Madame le Maire rappelle la politique mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne concernant les projets des 6 équipements suivants : l'équipement sportif - gymnase à Flaujac-Pujols, le gymnase à Limogne en Quercy, les salles culturelles à Cénevières, Esclauzels et Limogne en Quercy et le terrain de football à Varaire.

Afin de faciliter la gestion de ces équipements il avait été décidé de confier la gestion directement aux communes, plus à même, avec la proximité, d'être plus efficaces dans la gestion au quotidien. Pour cela des conventions de gestion ont été validées en 2021, elles arrivent à terme en juillet 2026. Aussi, afin de laisser le temps nécessaire au Conseil Communautaire d'arbitrer sur l'évolution de gestion de ces équipements, il est proposé de renouveler jusqu'à la fin de l'année 2026 les 6 conventions de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à 15 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

1° d'approuver le renouvellement de la convention de gestion concernant l'équipement suivant : Equipement sportif - gymnase à Flaujac-Pujols,

2° d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Territoire Energie Lot : Convention de mise à disposition d'un Maître d'Oeuvre photovoltaïque concernant la structure école micro-crèche.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de surseoir à la convention de mise à disposition car plusieurs éléments nouveaux vont impacter la capacité d'investissement de la commune à savoir :

- Par délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2026, la Communauté de Communes a voté la rétrocession de 6 bâtiments communautaires aux communes d'implantation. Flaujac-Pujols est concernée par l'équipement sportif qui sera rétrocéder à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette rétrocession impactera le budget de la commune essentiellement sur la partie investissement.
- Il sera proposé au Conseil Communautaire du 9 juillet 2026 de délibérer sur le transfert de compétence de la Communauté de Communes vers les communes concernant la participation financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Dans l'hypothèse où le vote serait favorable, l'augmentation du budget de fonctionnement pour la commune serait impacté très lourdement (environ 30 000 €)

2-Questions et informations diverses

La commission Plan Communal de Sauvegarde se réunira le lundi 6 juillet à 18 h 30

La commission voirie se réunira le mardi 7 juillet à 18 h 30

La commission affaires scolaires enfance jeunesse se réunira le mercredi 8 juillet à 18 h

Sécurité routière Route de Vayrols. Compte-rendu de la réunion publique du 16 juin 2026. Afin de poursuivre le dialogue avec les habitants une réunion publique similaire sera organisée dans les différents secteurs de Flaujac-Poujols

Nelly GINESTET
Le Maire

Dominique POMPOUGNAC
Secrétaire de séance